

事項四 露国ニ対スル兵器軍需品供給關係一件

五二 三月十二日 在本邦露国大使館附海軍武官ヨリ
泰平組合理事宛

露国海軍省泰平組合ニ対スル債務確認ノ件

一九一八年三月十二日 第二六号

東京露国大使館附海軍武官海軍少将 ツードロフ(署名)

東京泰平組合理事殿

拝啓

露国海軍省ハ日本露国大使館附海軍武官対泰平組合契約
ニヨリ後者ニ対シ左記ノ如ク総計金貳百貳拾参万九千八
百六拾円也ノ債務ヲ有ス即チ

契約第七三号分 七拾七万貳千貳百円也

同 九三号分 壹百四拾六万七千六百六拾円也

合計金貳百貳拾参万九千八百六拾円也

右本月八日附貴依頼状ニ対シ証明候也

五三 五月十一日 小橋内務次官ヨリ
幣原外務次官宛

五四 五月十六日 幣原外務次官ヨリ
小橋内務次官宛

露国ヘノ銃砲火薬類ノ輸出禁止ニ異存無キ旨
回答ノ件

政機密送第一〇三号

露国ニ銃砲火薬類ノ輸出禁止ニ関スル件回答

本件ニ関シ本月十一日附秘第一〇九六号ヲ以テ御照会ノ趣
了承右ハ露国ノ混乱状態ニ顧ミ必要ノ措置ト被存候ニ付当
省ノ関スル限り何等異存無之候間右様御承相成度此段及
回答申進候也

五五 六月二十日 後藤外務及勝田大蔵両大臣ヨリ
寺内内閣総理大臣宛

本邦当業者ガ露国ニ売却シタル軍需品代金ノ

処理ニ関シ閣議請求ノ件

附属書一 軍需品代露国大蔵省証券等処理要項

二 对露国政府軍需品代金円貨払債券一覽

表

附記 六月二十一日附内閣総理大臣ヨリ外務及

大蔵両大臣宛指令

今回ノ欧洲戦争開始以來我邦当業者ガ露国政府又ハ同政府

四 露国ニ対スル兵器軍需品供給關係一件 五四 五五

露国ヘノ銃砲火薬類ノ輸出禁止ニ関シ外務省

ノ意見問合ノ件

内務省秘第一〇九六号

大正七年五月十一日

(五月十三日接受)

小橋内務次官(印)

幣原外務次官殿

露国現下ノ混乱状態ニ徴シ帝国ヨリ同国ヘ輸出ノ銃砲火薬
類ニシテ帝国及聯合國ノ利益ニ反スル行動ニ出ツル者ノ手
裡ニ歸スルモノ可有之被察候ニ付テハ此ノ際非軍用銃砲又
ハ火薬類製造業者、銃砲火薬類販売業者若ハ其ノ他ノ者ニ
シテ露国ニ銃砲火薬類ノ輸出計画ヲ為ス者アルニ於テハ懇
論ノ上中止セシムル見込ニ有之候処右懇諭ニ応セサルニ於
テハ銃砲火薬類取締法第十一条ニ依リ輸出禁止ヲ為ササル
ヘカラサル場合モ出来可致ト存候条一応貴省ノ御意見承知
致度候

筋ニ売却シタル軍需品ニ対スル仕払トシテ受取リタル在東
京露国大使又ハ露国大使館附武官ノ作製セル各種ノ証書ア
リ或ハ露国政府大蔵省証券ト称スルモノアリ或ハ債権証書
アリ或ハ仕払証明書等アリ其形式区々ニシテ一定セサルモ
要スルニ一定期限ニ至リ一定金額ヲ受取ルヘキ権利ヲ証明
シタルモノニシテ今日迄調査ノ結果ニ依レハ其総額約六千
八百余万円ニ達スル見込ナリ此外露国政府筋ニ売却シタル
軍需品代価トシテ受取リタル留紙幣及留公債若干アル見込
ナレトモ未タ詳カナラス然ルニ其後露国ニ於ケル政治上ノ
革命ハ我對露債権ニ一大障碍ヲ来シ殊ニ所謂過激派政府ハ
未タ連合与国其他ノ承認スル所トナラス在本邦露国大使ハ
現時ノ露国政府ヲ正式ニ代表スル能ハス上記各種ノ証書中
既ニ仕払期ニ到達セルモノアリテ之ヲ督促セントスル其相
手方無ク曩ニ露国政府カ我邦ニテ購入シタル軍需品代金仕
払ノ為借入レタル資金ノ横浜正金銀行ニ預入シアルモノ尚
現ニ五千八百余万円アルモ之ヲ払出スニ正当ノ権利アルモ
ノト認ムヘキ露国政府ナキヲ以テ之ヲ払出サシメテ以テ其
債務ヲ弁済セシムヘキ途モ亦無シ頃日来関係当業者ハ資金
ノ運転ニ支障ヲ生シ曩ニ之ニ資金ヲ融通シタル銀行業者モ

四 露国ニ対スル兵器軍需品供給關係一件 五五

不安ノ念ニ驅ラレテ最早之ニ信用ヲ与フルコトヲ欲セス資金ノ回収ヲ迫テ止マサル状態ナリ之ヲ放任セン乎關係当業者ハ困窮窮迫ニ陥リ斯業ノ維持發達ヲ阻害スルノミナラス金融界ニ及ホス影響ハ益々容易ナラサルモノアラントス而モ其初メ露国ニ対スル軍需品ノ供給ハ連合与国援助ノ趣旨ヲ以テ政府ニ於テ斡旋シタルモノモ少カラス旁以テ曩ニ制定セラレタル臨時国庫証券法ノ本旨ニ依リ右軍需品代金ノ決済ヲ便ニスルカ為別紙要領ニ則トリ之レカ救済ヲ為サントス若シ夫レ軍需品供給關係以外ニ於テ一般貿易上ノ對露債權ノ善後処分ニ付テハ別ニ講究シテ更ニ立案スル所アラントス本件ハ事稍々異例ニ属スルヲ以テ茲ニ閣議ノ決定ヲ請フ

(別紙要項及第一号第二号参考書添付)

(欄外註記)

「六月二十一日閣議ニ提出」

註 添附ノ第二号参考書(露国政府大蔵省証券写、露国政府指名債權証書写、露国政府持参人私債務証書写、露国政府債務証明書写)ヲ省略ス

(附屬書一)

別紙

四 「ケレンスキー」政府又ハ其以前ノ政府ノ委任ニ依リ

在本邦露国大使又ハ同大使館附武官ニ依リ作製セラレタル露国大蔵省証券、債權証書、債務証明書、仕払証明書等ニシテ同一關係事項ニツキ(例ハ軍靴仕払代ノ為)其一部分カ過激派政府時代ニ入り作製セラレタルモノト雖モ其正当ナル委任權限ニ基キ露国政府ヲ代表シテ作製セラレタルモノト認ムルコト

政府カ各種証券ヲ買入ルルニハ所有者ヨリ完全ナル債權ノ讓渡ヲ証明スル書面ヲ差出サシムルコト

五 露国大蔵省証券ハ契約上其ノ讓渡ニ付テハ露国大蔵省

ノ許可ヲ要スルコトトナレルモ目下其許可ヲ得ルノ方法ナキヲ以テ臨機ノ措置トシテ能フヘクンハ在本邦露国大使ノ承認ヲ書面ヲ以テ得テ各証書ニ添付セシムルコト又各自ヨリ当該各証券上ノ債權カ確實ニ存在スルコト各自其權利ノ保全ニツキ最善ノ注意ヲナスコト及右債權讓渡

ニツキ後日正当政府ノ追認ヲ得ル手續ヲ履行スルコト若シ其追認ヲ得ルコト能ハサル場合又ハ当該証券上ノ權利ノ存在ニツキ争ヲ生シタル場合其他各自ノ過失ニ由リ權利ニ故障ヲ生シタル場合ニ於テ之ニ由リ政府ニ生スルコ

四 露国ニ対スル兵器軍需品供給關係一件 五五

軍需品代露国大蔵省証券等処理要項

一 本案ニ依ル救済の処理ハ露国政府(又ハ露国政府筋)へ売込ミタル軍需品代トシテ受領シタル証書ニ対スルコト債務証明書仕払証明書ノ類ハ厳正ニハ或ハ有価証券トハ認め難キモ便宜有価証券ニ準シテ取扱フコト

二 露国軍需品代金トシテ受取りタル在本邦露国大使又ハ同大使館附武官ノ作製シタル露国大蔵省証券、債權証書、債務証明書、仕払証明書、等ハ相互額面金額ヲ以テ臨時国庫証券ト交換スルコト但二十五円未滿ハ現金ヲ以テテス、右交換ハ証書ノ満期ニ達シタルトキ隨時取纏メ実行スルコト

其実行ノ形式方法ハ臨時国庫証券ヲ發行シテ日本銀行ヲシテ引受けシメ同時ニ政府ハ其引受代金ヲ以テ本件大蔵省証券等ヲ買入レ大蔵省証券等ヲ政府ニ売りタル者ハ其代金ヲ以テ日本銀行ヨリ臨時国庫証券ヲ買取ルコトトス

三 「ケレンスキー」政府及其以前ニ於テ在本邦露国大使又ハ同大使館附武官ニ依リ作製セラレタル露国大蔵省証券、債權証書、債務証明書、仕払証明書等ハ露国政府ヲ代表シテ正当ニ作製セラレタルモノト認ムルコト

トアルヘキ一切ノ損害ヲ賠償スヘキ旨ノ書面ヲ提出セシムルコト指名債權証書及債務証明書ニ付テハ其ノ讓渡ニツキ露国政府ニ通知スルヲ以テ足り又持参人私証書ニ付テハ単ニ讓受人ニ引渡ヲ以テ足ルト雖モ前記同様ノ大使ノ承認書ヲ添付セシメ且各自ヨリ前記ニ準シタル書面ヲ提出セシムルコト

六 露国大蔵省証券、債權証書、債務証明書、仕払証明書等ノ臨時国庫証券ト引換ヘラルルモノハ其所有者ヲシテ之ニ白紙委任状ヲ添付セシムルコト

七 各証書カ軍需品代金仕払ノ為メ作製セラレタルモノナルコトノ露国大使又ハ大使館附武官ノ証明書若ハ之ニ代ルヘキ証明書ヲ添付セシムルコト

尚成ル可クハ各証書ノ満期ニ際シ露国大使又ハ大使館附武官ヘノ仕払督促状并ニ之ニ対スル先方ノ回答書ヲ添付セシムルコト

八 各種露国証券所持者ニ引換ヘ交付シタル臨時国庫証券ハ各自希望ニ応シ既發臨時国庫証券ノ時価ヲ斟酌シテ定メタル価格ヲ以テ横浜正金銀行ニ於テ之ヲ買取ラシムルコト

四 露国ニ対スル兵器軍需品供給関係一件 五五

右買取代金ハ主トシテ正金銀行ニ現在スル露国政府預金ニ該当スル資金ヲ以テ之ニ充テシムルコト

九 若シ露国正当政府成立シ正金銀行預金ヲ引出サントスルトキハ日本政府ハ其引出サルヘキ預金カ同時ニ本件各種露国政府証券上ノ債務ノ弁済ニ充当サルヘキコトヲ条件トシテ其払出ニ応スルコトヲ承認シ他ノ目的ニ使用サルル場合ニハ其払出ヲ承認セサルコト

十 露国軍需品代金トシテ留紙幣留公債ヲ受取リタルモノハ既ニ一応代金ノ決済ヲ得タルモノナルモ留紙幣留公債ハ当業者ニ於テ之ヲ利用スルニ途ナク他ノ露国大使等作製ノ証券ト事情ヲ同クスルヲ以テ調査ノ上不得已モノト認ムルモノハ本案各項ニ準シ取扱フコト但シ留ニ対シテハ臨時国庫証券引換実行当時ノ相場ヲ参酌シテ其価格ヲ定ムルモノトス

十一 政府ノ取得シタル本件各種ノ露国政府証券上ノ債権ニ付テハ政府ニ於テモ最善ノ注意ト努力トヲ以テ機ヲ失セス其保全ト取立トヲ期スルコト

(附属書二)
参考書第一号

四、原輸出店	同前	三二、二八六三
五、鈴木商店	同前	五五、二五〇〇〇
六、信管関係 (日本兵機製 造株式会社外 五会社)	持参人払仕証 無利子、一ヶ年期限	八、〇五三、八四七六〇
	イ、指図式大蔵省証券 五分利利子証券面 額ニ加算	二、六〇六、二六四三
	一ヶ年期限(六ヶ 月延期権利留保)	
	ロ、指名債権証書	二、六五、二四〇二〇
	五分利利子証書面 金額ニ加算	
	一ヶ年期限(六ヶ 月延期権利留保)	
七、日本軍靴 業者連合 会	小計	五、二七一、三六四五
	右ノ外貨物引渡未済ノ モノ百七十一万一千百 四十一円四十六銭アリ 但シ本月中全部引渡済 ノ見込ナリ	

四 露国ニ対スル兵器軍需品供給関係一件 五五

对露国政府軍需品代金円貨払債権一覽表

債権者	証書種別	金額
一、大倉組	イ、指図式大蔵省証券 五分利利子前払、 一ヶ年期限(露国 政府六ヶ月延期ノ 権利留保)	三、二五一、七九円五
	ロ、指名債権証書	六、四三、一五円三
	五分利利子後払、 一ヶ年期限(露国 政府六ヶ月延期ノ 権利留保)	
二、朝鮮皮革 株式会社	イ、指図式大蔵省証券 条件大倉組所有ト 同シ	一、七七一、三六円二
	ロ、指名債権証書 条件大倉組所有ト 同シ	五七、六九円五
三、露国輸出 米組合	イ、指図式大蔵省証券 条件大倉組所有ト 同シ	二、四五一、四八円〇
	ロ、指名債権証書 条件大倉組所有ト 同シ	九六、三四円〇五

八、泰平組合	イ、指名債権証書 五分利利子証書面 金額ニ加算	八、一三〇、〇〇〇円〇〇
	一ヶ年期限(六ヶ 月延期権利留保)	
	ロ、露国大使館附武官 債務証書	三、七四、七七円五
	利子記載ナシ立替 金ニ対シ六分利子 仕払ノ例アリ	
	小計	三〇、九六、五七円五
	合 計	六六、七九〇、五六円〇三
	(外ニ日本軍靴決済未 済ノ分約百七十万円ア リ)	

(附記)

六月二十一日寺内総理大臣ヨリ後藤外務及勝田大蔵両大臣宛指令
軍需品代露国大蔵省証券等処理ニ関スル件

内閣大甲第一二六号
大正七年六月二十一日

内閣総理大臣伯爵 寺内正毅(印)

四 露国ニ対スル兵器軍需品供給關係一件 五六 五七

外務大臣男爵 後藤新平殿

大蔵大臣 勝田主計殿

指令

大正七年六月二十日官房秘甲第一〇八号軍需品代露国大蔵省証券等処理ニ関スル件

請議ノ通

五六 七月十九日

勝田大蔵大臣ヨリ
後藤外務大臣宛

露国ニ売却シタル軍需品代金ノ処理実行ニ関

シ露国大使へ申入方依頼ノ件

官房秘丙第二七号

(七月二十日接受)

大正七年七月十九日

大蔵大臣 勝田主計(印)

外務大臣男爵 後藤新平殿

本邦当業者カ露国へ売却シタル軍需品代金ノ始末ニ関シ曩ニ閣議決定相成候処愈々近日之レカ実行ニ着手致候条御承知相成度就テハ露国大使ニ於テ当業者ノ申出ニ依リ各關係證書カ軍需品代金仕払ノ為発行セラレタル證書ナルコト及該證書ノ讓渡ヲ承認スル旨ノ証明書ヲ交付シ其他必要ナル

一〇二

便宜ヲ与ヘラルル様同大使へ御申入相成置度尚当該證書上ノ權利ヲ日本政府へ引受クルコトハ露国ノ為且本邦当業者ノ為日本政府ニ於テ特別ノ詮議ニ出テタルモノナレハ同大使ニ於テモ該證書上ノ權利ノ保全及実行ニ関シ万遺憾ナキ様充分配慮相成度旨併テ同大使へ御申入置相成度此段及御照会候也

五七 七月二十五日

後藤外務大臣ヨリ
在本邦露国大使宛

露国ニ売却シタル軍需品未払代金処理ニ関ス

ル件

口上書

日本政府ハ露国ノ現状ニ鑑ミ日本当業者カ露国へ売却シタル軍需品代金未払分ニ対スル權利ヲ当業者救済ノ目的ヲ以テ政府ニ於テ引受クルニ決シ近日之カ実行ニ着手セントス就而ハ帝國政府ハ露国大使閣下ニ於テ当業者ノ申出ニ依リ各關係證書カ軍需品代金支払ヒノ為発行セラレタルモノナルコト及該證書ノ讓渡ヲ承諾スル旨ノ証明書ヲ交付シ其ノ他必要ナル便宜ヲ与ヘラルムコトヲ希望ス

尚帝國政府ハ当該證書上ノ權利ヲ帝國政府へ引受クルコト

ハ露国ノ為且日本当業者ノ為帝國政府ニ於テ特別ノ詮議ニ出テタルモノナルニ依リ露国大使閣下ニ於テモ該證書上ノ權利ノ保全及実行ニ関シ万遺憾ナキ様充分配慮アラトモトヲ希望ス

(古仏訳文)

NOTE VERBALE.

En considération de la situation actuelle de la Russie et en vue de secourir les commerçants et les industriels intéressés du Japon, le Gouvernement Impérial vient de prendre la décision de s'acquiescer leurs droits sur la partie non encore payée du prix des munitions de guerre vendues par eux à la Russie. Le Gouvernement Impérial ne tardera pas à mettre cette décision en pratique.

En conséquence, le Gouvernement Impérial prie Son Excellence l'Ambassadeur de Russie de vouloir bien, sur la demande des commerçants et industriels japonais, leur délivrer un certificat constatant que les pièces en leur possession ont été émises pour le paiement du prix des munitions de guerre et admettant le transfert de ces pièces.

C'est tant dans l'intérêt de la Russie que dans celui des commerçants et industriels intéressés, que le Gouvernement Impérial a décidé de prendre cette mesure tout à fait exceptionnelle. Il est donc désirable que Son Excellence l'Ambassadeur de Russie, de son côté, veuille bien faire tout ce qui dépend de lui en vue de la sauvegarde et l'exécution des droits afférents aux pièces en question.

Tokio, le 25 juillet 1918.

五八 七月二十六日

在本邦露国大使ヨリ
後藤外務大臣宛

露国ニ売却シタル軍需品未払代金処理ニ関シ

問合ノ件

AMBASSADE DE RUSSIE.

Confidentiel.—

NOTE VERBALE.

L'Ambassadeur de Russie n'a pas manqué de prendre connaissance de la Note Verbale confidentielle en date du 25 juillet cour. au sujet de la décision du Gouvernement Japonais d'acquiescer pour son compte les droits des fournisseurs japonais sur la

partie non encore payée du prix des munitions de guerre vendues par eux à la Russie, l'Ambassadeur de Russie étant invité à participer à cette transaction et à délivrer aux fournisseurs en question des certificats pour constater que les pièces ont été émises en paiement du prix des munitions de guerre et pour admettre le transfert de ces pièces.

La note verbale susmentionnée ne donnant pas d'autres détails, l'Ambassadeur de Russie serait particulièrement reconnaissant pour la communication de quelques informations complémentaires à ce sujet.

Il serait tout d'abord nécessaire de savoir à quel titre et à quelles conditions financières, par rapport au débiteur éventuel, le Gouvernement Impérial deviendrait l'acquéreur des droits ci-dessus spécifiés des fournisseurs japonais.—

Pour ce qui est des certificats destinés aux fournisseurs, le terme de "munitions de guerre" étant assez vague, une définition exacte des articles compris sous ce titre serait également nécessaire. Par rapport à la teneur des certificats en question il serait désirable d'être exactement informé sur la portée

que le Gouvernement Japonais rattache aux constatations à inclure dans leur texte, la forme des certificats pouvant varier selon les cas suivant l'interprétation que le Gouvernement Japonais compte leur donner.—

L'Ambassadeur de Russie tiendrait beaucoup à obtenir les informations susindiquées aussi complètes que possible pour pouvoir accélérer la solution de cette affaire dans l'intérêt même des fournisseurs japonais.

Tokio, le 13/26 Juillet 1918.—No. 394.—

(7月27日接受)

四六 七月二十九日

日本外務省ヨリ
在本邦露國大使館宛

露國ニ於テモタル兵器彈藥品未払代金ノ処理ニ關
スル回答ノ件

附屬書 右代金処理方法

Confidential.
Urgent.

Note Verbale.

En accusant à l'Ambassade de Russie réception

de sa note verbale confidentielle en date du 13/26 Juillet courant au sujet de l'arrangement en vue pour la partie non encore payée du prix des munitions de guerre vendues par le Japon à la Russie, le Ministère Impérial des Affaires Etrangères a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint une note explicative qu'il vient de recevoir du Ministère des Finances à ce sujet.

Tokio, le 29 Juillet 1918.

(附屬書)

露國ニ於テモタル兵器彈藥品未払代金ノ処理方法

Avis aux commerçants et industriels japonais qui ont fourni des munitions de guerre au Gouvernement Russe.

I. Dans l'intérêt de ceux qui possèdent les Bons du Trésor Russe, les titres de créance, les certificats de paiement, etc., payables en monnaie japonaise, (ils sont désignés ci-dessous par les mots abrégés de "titres du Gouvernement Russe"), émis par l'Ambassadeur de Russie au Japon ou par l'Attaché Militaire de l'Ambassade Russe et délivrés en paiement du prix des munitions de guerre vendues au Gouver-

nement Russe, le Gouvernement Impérial se propose de faire l'échange de ces titres du Gouvernement Russe contre les bons du Trésor Japonais provisoires aux mêmes valeurs nominales, fractions au dessous de 25 yen étant payables en argent comptant.

En ce qui concerne les titres du Gouvernement Russe mentionnant clairement le paiement d'intérêts, le total de ces intérêts allant jusqu'à l'échéance de ces titres et non encore payés sera ajouté à la valeur nominale des bons du Trésor Japonais.

II. Les articles vendus au Gouvernement Maximaliste ne font pas l'objet du présent avis. Toutefois, quant aux contrats conclus sous le Gouvernement de M. Kerensky ou sous le Gouvernement antérieur dont les titres du Gouvernement Russe étaient dressés par l'Ambassadeur de Russie au Japon ou par l'Attaché Militaire de l'Ambassade Russe au Japon, ils pourront, quoique une partie de ces titres pour les mêmes affaires ait été dressée sous le Gouvernement Maximaliste, jouir du bénéfice du présent avis, si le Gouvernement Impérial reconnaît que les titres du Gouvernement Russe en ques-

tion étaient dressés par le Représentant du Gouvernement Russe ayant ses attributions légales.

III. L'échange devant se faire contre les bons du Trésor Japonais lorsque les titres du Gouvernement Russe sont arrivés à leur échéance, les intéressés qui desireraient faire cet échange devront présenter à la Banque du Japon les titres qu'ils possèdent.

IV. Les intéressés qui desireraient faire l'échange des titres du Gouvernement Russe contre les bons du Trésor Japonais, devront joindre les pièces ci-dessous énumérées aux titres précités qu'ils auront à présenter à la Banque du Japon.

a) Déclaration constatant que le droit de créance des titres du Gouvernement Russe existe effectivement sans être grevé d'aucune charge.

b) Certificat constatant la cession au Gouvernement Japonais des droits de créance résultant des titres du Gouvernement Russe et des intérêts qui se produiraient ou qui n'ont pas encore été payés antérieurement à cette transaction.

c) Autorisation écrite de cette cession par l'Ambas-

sadeur de Russie à Tokio.

d) Contrat conclu avec le Gouvernement Russe ou le document tenant lieu du contrat, ou leur copie.

e) Procuration de blanc-seing en vue de faire valoir les droits de créance des titres du Gouvernement Russe.

f) Certificat de l'Ambassadeur de Russie ou de l'Attaché Militaire de l'Ambassade Russe constatant que les titres du Gouvernement Russe ont été dressés en vue du paiement du prix des munitions de guerre vendues par des japonais, ou autre document qui tiendra lieu du certificat.

g) Autant que possible copie des lettres de mise en demeure du paiement adressées à l'Ambassadeur de Russie ou à l'Attaché Militaire de l'Ambassade Russe à l'échéance des titres du Gouvernement Russe et copie de la réponse à ces lettres.

h) La déclaration écrite par laquelle les intéressés s'engagent à mettre toute leur attention à ce que leurs droits de créance soient sauvegardés, même après le transfert de leurs droits au Gouvernement Impérial; à prendre toute les mesures possibles pour

obtenir ultérieurement l'approbation du Gouvernement légal de la Russie pour la cession des droits de créance; à dédommager le Gouvernement Impérial pour la perte qu'il pourrait subir éventuellement: 1° au cas où les intéressés ne pourront obtenir du Gouvernement légitime Russe l'approbation ultérieure pour la cession de leurs droits, 2° au cas où une difficulté se serait produite sur l'existence ou l'exécution de toute ou une partie des droits de créance des titres du Gouvernement Russe, 3° au cas où une entrave sera faite aux droits de créance des intéressés par leur dessein ou par leur faute.

V. Les bons du Trésor Japonais provisoires sont au terme de cinq ans et au taux d'intérêt de 5% par an. Toutefois, pour ceux qui, conformément aux clauses de No. 6, desireraient vendre ces bons à la Yokohama Specie Bank, le terme est d'un an avec 2% d'intérêt.

VI. La Yokohama Specie Bank achètera, sur la demande des intéressés faite dans un délai déterminé, les susdits bons du Trésor qui leur sont délivrés.

VII. Les intéressés qui desireraient faire l'échange contre les bonds du Trésor Japonais sont tenus de faire d'avance une déclaration au Gouvernement Impérial sur l'espèce, la somme, la date d'émission, la date de remboursement, les numéros, le nombre de feuilles, les noms des personnes qui ont signé des titres du Gouvernement Russe qu'ils possèdent ainsi que sur les autres renseignements qu'ils jugeraient utiles. Ils sont tenus d'informer en même temps s'ils desireraient vendre ou non ces titres à la Yokohama Specie Bank.

VIII. La dénomination "Munitions de Guerre" comprend tous les objets nécessaires aux troupes en campagne.

(中略)

口上書

機密

帝国外務省ハ在本邦露国大使館ヨリ去月^{十六}日附機密口上

書ヲ以テ本邦ヨリ露国ハ売却シタル軍需品ノ未払代金ノ始

末ノ件ニ関シ同省ニ照会ノ次第敬承セリ

帝国外務省ハ右ニ関シ大蔵省ヨリ別紙写ノ通申越シアリタ

ル旨ヲ玆ニ露国大使館ニ回答スルノ光榮ヲ有ス

大正七年七月二十九日東京ニ於テ

(別紙)

露国へ売却シタル軍需品代金ノ処理方法

一、露国政府へ売込ミタル軍需品代金ノ仕払トシテ受取りタル在本邦露国大使又ハ大使館附武官ノ作製ニ係ル日本貨払ノ露国政府大蔵省証券、債権証書、仕払証明書等(以下露国政府証券ト概称ス)ヲ所有スルモノニ対シテハ政府ハ是等証券ヲ臨時国庫証券ト同等額面金額ヲ以テ引換フヘシ但二十五円未満ハ現金ヲ以テス

露国政府証券中利子払ノ明確ナルモノニ付テハ償還期日迄ノ未払利子額ヲ券面金額ニ加算シタルモノヲ以テ引換フヘキ金額トス

二、露国過激派政府へ売込ミタルモノニ付テハ本文ノ限りニ在ラス尤モ「ケレンスキー」政府又ハ其以前ノ政府時代ニ契約締結セラレ在本邦露国大使又ハ同大使館附武官ニ依リ作製セラレタル露国政府証券ニシテ同一關係事項ニ付キ其一部分カ過激派政府時代ニ入り作製セラレタルモノト雖モ其正当ナル権限ニ基キ露国政府ヲ代表シテ作

(ト) 尚成ルヘクハ各証券ノ満期ニ際シ露国大使又ハ同大使館附武官等ニ対スル仕払督促状並ニ之ニ対スル先方ノ回答書ヲ

(チ) 各自ハ露国政府証券ヲ日本政府ニ讓渡シタル後ト雖モ其証券上ノ権利ノ保全ニ付キ最善ノ注意ヲ為スヘク又其債權讓渡ニ付キ後日正当ナル露国政府ノ追認ヲ得ル為有ラユル手續ヲ為スコト並(一)若シ其追認ヲ得ルコト能ハサル場合(二)又ハ当該証券上ノ権利ノ全部若ハ一部ノ存在及行使ニ付キ争ヲ生シタル場合(三)其他各自ノ故意又ハ過失ニ因リ該権利ニ故障ヲ生シタル場合ニ於テ之ニ由リ日本政府ノ被ムルコトアルヘキ一切ノ損害ヲ賠償スヘキ旨ノ誓約書

五、露国政府証券ト引換交付スヘキ臨時国庫証券ハ五年期限五分利付トス但第六項ニ依リ横浜正金銀行ニテ買入レ方ヲ希望スル者ニ対シテハ一年期限二分利付トス

六、右引換交付シタル臨時国庫証券ハ各自ノ希望ニ依リ一定期間内ニ横浜正金銀行ニ申出ルトキハ同行ハ買入ルヘシ

七、本文臨時国庫証券トノ引換希望者ハ予メ各自所有ノ各

製セラレタルモノト認め得ヘキモノハ本文ニ準シテ取扱フヘシ

三、本文臨時国庫証券トノ引換ハ各露国政府証券ノ仕払満期ニ達シタルトキ隨時取纏メ実行スルニ付キ引換ヲ希望スルモノハ各自ノ露国政府証券ヲ日本銀行へ提出スヘシ

四、前項ニ依リ臨時国庫証券ト引換希望者カ露国政府証券ヲ提出スルトキハ同時ニ左記書類ヲ添付スルコトヲ要ス

(イ) 各露国政府証券上ノ債権カ確實ニ存在シ且何等ノ負担ヲ有セサルコトノ証言

(ロ) 各露国政府証券上ノ債権ヲ完全ニ讓渡スコトノ証明並ニ其讓渡以前ノ期間ニ対シ生スヘキ利子及延滞利子等ニ付テモ同様ノ証明

(ハ) 右讓渡ニ付キ在本邦露国大使ノ承認書

(ニ) 露国政府トノ契約書又ハ之ニ当ルヘキ書類又ハ其寫

(ホ) 各露国政府証券上ノ債権取立ノ為メ白紙委任状

(ヘ) 各露国政府証券カ軍需品代金仕払ノ為メ作製セラレタルモノナルコトノ露国大使又ハ大使館附武官ノ証明書若ハ之ニ代ルヘキ証券

露国政府証券ノ種類、金額、発行ノ年月日、償還ノ年月日、署名者氏名、番号、枚数其他要項ヲ政府ニ届出ツヘシ尚之ト同時ニ前項ニ依リ横浜正金銀行ニテ買入方ヲ希望スルヤ否ヤヲ申出ツヘシ

八、軍需品ノ範圍ハ戦争ニ關係スル軍隊ノ必要品一切ヲ包含ス

註 右和文ハ在本邦露国大使館ニ送附セラレザルモノト認めラル

六〇 八月二十九日 幣原外務次官ヨリ
在本邦米国大使宛

高岡鉄工所ヨリ浦塩要塞ニ納入シタル信管ノ
代金支払ニ関スル件

Tokio, le 29 Juillet 1918.

Monsieur l'Ambassadeur,

Les 312 caisses marquées B.K., contenant des fusées non chargées expédiées par la forge Takaoka, à Vladivostok par le "Penza", vapeur de la Flotte Volontaire russe le 31 Juillet 1917, avaient été reçues par la Section des Munitions, Dépôt d'Artillerie de la Forteresse de Vladivostok et transmises, le 13 Septembre de la même année, à la fabrique des

fusées à Samara, comme l'indique l'endossement du
connaissance dudit vapeur. Or, n'ayant pas encore
reçu le prix de ces fusées, ladite forge Takaoka
vient de me demander, en me remettant les 6 docu-
ments ci-annexés, d'intervenir auprès de qui de droit
afin qu'elle puisse obtenir du Représentant de la
Russie, comme document garantissant ses droits
pour l'avenir, un certificat attestant le fait que les
susdites fusées avaient été dûment reçues par la
Forteresse de Vladivostok et confirmant qu'en fin de
compte c'est le Gouvernement Russe qui doit payer
le prix de ces fusées.

J'ai donc l'honneur de recourir à l'obligeance de
Votre Excellence en La priant de vouloir bien, après
avoir examiné les documents ci-annexés, me faire
parvenir le certificat en question.

Je Vous serais fort obligé si vous vouliez bien
m'envoyer en attendant un récépissé de tous ces docu-
ments et me les retourner lorsque vous en aurez pris
connaissance.

Vous en prie,
Monsieur l'Ambassadeur, les
assurances de ma haute considération et de mes

L'Agence de la Flotte Volontaire russe.

No. 6 - Traduction du certificat No. 779/4 susmen-
tionné.

(右和文)

高岡鉄工所ヨリ浦塩要塞ニ納入シタル信管ノ代金仕払ニ関
スル件

拝啓陳者客年七月三十一日高岡鉄工所ヨリ露国義勇艦隊汽
船ニテ浦塩ニ積出サレタルB、K符号ノ分解体信管三百十
二函別紙証明書ノ通浦潮要塞砲工倉庫発火物貯蔵部ニ於テ
受領セラレ同年九月十三日「サマラ」信管製造所へ移送セ
ラレタル処末タ代金ノ交付ヲ受ケサルヲ以テ已ムヲ得ス將
来ニ於ケル権利ヲ確保スル為必要書類トシテ前記信管カ浦
潮要塞ニ於テ受領セラレタル事實並該代金ハ結局露国政府
ニ於テ仕払ハルヘキ筋合ノモノナルヘキ旨ノ露国代表者ノ
証明書ヲ要スル趣ニテ今般右高岡鉄工所ヨリ右証明書ノ交
付斡旋方別添書類六通相添出願致越候ニ就テハ右書類御査
閲ノ上前記証明書御作製相成当方へ送付方可然御取計相煩
度別添書類全部ニ対シテハ受領証御交付相成度尚御一覽次
第御返送相成候様致度此段及依頼候 敬具

sentiments très dévoués.

(Signé) Shidehara

Vice-Ministre des Affaires Etrangères.

Son Excellence

Monsieur B. Kroupensky,

Ambassadeur de Russie,

&c., &c., &c.

No. 1 - Connaissance du "Penza", vapeur de la
Flotte Volontaire russe, No. 4102 en date du

31 juillet 1917, avec endossement signé par

M. Wine de la Forteresse de Vladivostok.

No. 2 - Lettre en date du 18 juin 1918 relative audit

connaissance, adressée à la forge Takaoka

par l'Agence à Tsuruga de la Flotte Volon-

taire russe.

No. 3 - Traduction en japonais de l'endossement
dudit connaissance.

No. 4 - Certificat du gérant de l'Agence à Tsuruga

de la Flotte Volontaire russe, No. 779/4 du

12 mars 1918.

No. 5 - Lettre du 20 décembre 1917 au sujet dudit
certificat, adressée à la forge Takaoka par

添付書類

第一号千九百十七年六月三十一日附露国義勇艦隊ノ船荷

証券(裏面ニ浦潮要塞「ワイン」氏ノ受領証明記

入アリ)第四一〇二号一通

第二号右船荷証券ニ関スル露国義勇艦隊敦賀支店発高岡

鉄工所宛大正七年六月十八日附書翰一通

第三号右船荷証券裏面記入ノ証明書訳文一通

第四号露国義勇艦隊敦賀支店長代理ノ千九百十八年三月

十二日附証明書No.七七九ノ四号一通

第五号右証明書ニ関スル大正六年十二月二十日附敦賀露

国義勇艦隊発高岡鉄工所宛書翰一通

第六号露国義勇艦隊支店長代理ノ作製ニカカル証明書第

七七九ノ四号訳文一通

註 右和文ハ露国大使ニ送付セラレズ

六一 七月三十日 在本邦露国大使館ヨリ
日本外務省宛

露國ニ売却シタル軍需品未払代金処理方法ニ

関スル疑義ニ付明答ヲ希望スル旨申越ノ件

AMBASSADE DE RUSSIE.

Confidential.

NOTE VERBALE.

En accusant réception de la note verbale du Ministère Impérial des Affaires Etrangères en date du 29 Juillet courant, l'Ambassade de Russie croit devoir observer que le document annexé à ladite note verbale ne contient pas les informations demandées dans la communication de l'Ambassade en date du 26 Juillet No. 394.

L'annexe susindiquée ne mentionne pas notamment à quel titre et à quelles conditions financières *par rapport au débiteur éventuel* le Gouvernement Japonais deviendrait l'acquéreur des créances de commerçants et industriels japonais.

Aucune spécification n'est donnée au terme de "munitions de guerre" quoique ce point a été spécialement mentionné dans la communication de l'Ambassade sub No. 394. En outre la réponse du Ministère Impérial ne contient aucun éclaircissement au sujet des certificats à délivrer par l'Ambassade, il serait absolument nécessaire d'obtenir ces éclaircissements dans le sens indiqué par l'Ambassade,

Tokio, le 31 Juillet 1918.

Monsieur l'Ambassadeur,

Un contrat de vente par la "Furukawa-Gōmei-Kaisha" (Société en nom collectif de Furukawa) fut conclu le 7 Février 1916 avec le Comité de fourniture des matières métalliques de Russie pour 1.300 tonnes françaises de cuivre au prix de 1.446.900 yen et un autre contrat de vente fut conclu par la même société le 26 Mars 1917 avec le Colonel Yakhontoff, Représentant du Gouvernement de la Russie pour 12.000 tonnes anglaises de cuivre au prix de 16.342.440 yen. Les livraisons partielles de 500 tonnes françaises de cuivre pour le contrat de vente signé l'année 1916 et de 4.400 tonnes anglaises pour le contrat de vente signé l'année 1917 avaient été effectuées antérieurement au mois d'Octobre 1917 contre paiement des prix respectifs.

En ce qui concerne le reste non délivré des commandes faites par les deux contrats précités, la Société Furukawa en avait exprimé, conformément aux clauses de ces contrats, le désir de procéder à la livraison; mais le Représentant du Gouvernement

d'autant plus que la rédaction des points c/IV et f/IV de l'annexe précitée ne fait que rendre la question encore plus obscure.

L'Ambassade de Russie croit devoir d'autant plus insister sur une réponse complète et claire que le texte de la note explicative du 29 Juillet soulève des doutes au sujet de son interprétation; par exemple le par. I ne mentionne pas l'Attaché Naval de l'Ambassade, s'en suit-il que les transactions conclues par ce dernier restent en dehors de l'affaire?

Il ne reste à ajouter que les éclaircissements requis sont absolument nécessaires pour éviter tout malentendu dans l'intérêt même des créanciers japonais comme l'Ambassade a été déjà dans le cas de constater.

Tokio, le 17/30 Juillet 1918.—No. 448.—

六二二 七月三十一日 幣原外務次官ヨリ
在本邦露國大使宛

大臣全權代表ノ露國政府ニ對シテノ口頭取極

口頭ノ要旨要領略録ニ付

附屬書 大臣全權代表ノ損失計算書

Russie n'avait pas voulu l'accepter. La mise en demeure réitérée par la société restait toujours sans résultat; et aucun paiement de prix n'avait eu lieu non plus.

Etant réduite à penser que le Gouvernement Russe n'avait plus l'intention d'exécuter les contrats, et ayant compris qu'attendre le moment de l'exécution des contrats par la Russie qui se trouvait alors dans une situation politique très difficile, en gardant les marchandises au dépôt, ce ne serait qu'augmenter les pertes des deux parties contractantes, la Société Furukawa a pris une disposition la plus profitable au sujet de la quantité de cuivre non délivrée. Toutefois, la Société a dû subir la perte de 2.910.470 yen 71 sen par suite de la fluctuation du prix de marché du cuivre, ainsi qu'il est indiqué en détail dans la note ci-annexée. Estimant que cette perte avait été causée par la non exécution des contrats par le Gouvernement Russe qui en est responsable et non par la contrevention de la part de la société, Mr. Toranosuke Furukawa, Directeur de la "Furukawa-Shōji-Kaisha" (Société commerciale par actions

de Furukawa), successeurs dans les droits et obligations de la Division Commerciale de la Société "Furukawa-Gômei-Kaisha", vient de s'adresser à ce Ministère pour faire parvenir à qui de droit sa demande des dommages-intérêts.

En conséquence, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien donner suite à cette demande des dommages-intérêts à un moment opportun et par un moyen qu'Elle jugera convenable.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de mes sentiments très distingués et dévoués.

(Signé) Shidehara

Vice-Ministre des Affaires Etrangères.

Son Excellence

Monsieur B. Kroupensky,

Ambassadeur de Russie,

&c., &c., &c.

(附屬書)

古河合名会社ノ損失計算書

Note d'estimation

des pertes subies par la Société Furukawa.

1. - Contrat de vente passé le 7 février 1916 pour 1.300 tonnes françaises de cuivre.

Perte directe résultant de la disposition prise par la société pour le reste de commande non délivré ¥100,856.00

2. - Contrat de vente passé le 26 mars 1917 pour 12.000 tonnes anglaises de cuivre:

a) Perte directe résultant de la disposition prise par la société pour le reste de commande non délivré . . . ¥2,664,508.52

b) Perte résultant de l'emmagasinage du reste de commande non délivré (intérêt d'argent) ¥133,206.19

c) Frais occasionnés par la vente à l'étranger de 700 tonnes, partie du reste de commande non délivré ¥11,900.00

Total de la perte ¥2,910,470.71

(右和文)

幣原外務次官ヨリ在本邦露国大使宛

拜啓陳者古河合名会社ハ大正五年二月七日露国金物供給委員會ニ対シ電氣銅壹千參百伍噸ヲ金壹百四拾四万六千九百

商事株式会社社長古河虎之助ヨリ請願ノ次第有之候ニ就テハ可然時期ニ於テ可然方法ヲ以テ右損害賠償方御配慮相煩度此段照会申進候 敬具

左記

損失計算書

一、大正五年二月七日契約電氣銅千參百伍噸口

契約残数量ヲ他ニ処分シタルニヨリ生シタル直接損害

額

金拾万八百五拾六円也

二、大正六年三月二十六日契約電氣銅壹万貳千英噸口

(イ) 契約残数量ヲ他ニ処分シタルニヨリ生シタル直接損害

額

金貳百六拾六万四千五百八円五拾貳錢也

(ロ) 契約残数量ヲ貯藏セルニヨリ生シタル金利ノ損失金拾

參万參千貳百六円拾九錢也

(ハ) 本契約残数量ノ内七百噸ヲ海外ニ於テ処分スル為ニ要

セシ販売費用

金壹万壹千九百円也

合計金貳百八拾万九千六百拾四円七拾壹錢也

四 露国ニ対スル兵器軍需品供給關係一件 六三

總計金貳百九拾壹万四百七拾円七拾壹錢也

(欄外註記)

「訳文ノミ發送」

六三 八月三日 日本外務省ヨリ

在本邦露国大使館宛

露国ニ売却セル軍需品未払代金ノ処理方法ニ

関スル疑義ニ付回答ノ件

附屬書 右処理方法ニ関スル追加説明

NOTE VERBALE.

En réponse à la note verbale confidentielle de l'Ambassade de Russie en date du 30/17 Juillet dernier au sujet de l'arrangement concernant la partie non encore payée du prix des munitions de guerre vendues à la Russie par le Japon, le Ministère des Affaires Etrangères a l'honneur de Lui faire parvenir ci-joint une note contenant des informations qu'il vient de recevoir du Ministère des Finances.

Tokio, le 3 Août 1918.

(附屬書)

露国ニ売却セル軍需品未払代金処理方法ニ関スル追加説明

NOTE.

sible par l'Ambassadeur de Russie.

6. - Par les mots "Attaché militaire de l'Ambassade Russe", l'Attaché naval est sous-entendu.

(右和文)

口上書

帝国外務省ハ在本邦露国大使館ヨリ客月^{三十}十七日附機密口上書ヲ以テ本邦ヨリ露国ヘ売却シタル軍需品代金ノ未払部分ノ始末ノ件ニ関シ同省ヘ再応照会ノ次第敬承セリ
帝国外務省ハ本件ニ関シ大蔵省ヨリ別紙ノ通申越アリタル旨ヲ玆ニ露国大使館ニ回答スルノ光荣ヲ有ス

大正七年八月三日東京ニ於テ

(別紙)

一、日本政府カ露国政府ニ対スル債権ヲ譲受ケタル後ハ全然前ト同一ノ利率其他条件ノ債権ヲ露国正当政府ニ対シ主張スルモノナリ利子ニ就テハ償還期日前ノ未払利子及償還期日後ノ利子又ハ延滞利子ヲ請求ス

二、本件ノ債券ハ従前露国政府カ日本ニ於ケル支払ノ為メニ募集シタル大蔵省証券トハ別個ノ債券ナリ

三、正金銀行ニ於ケル露国政府ノ預金利子ハ預金ノ存在ス

四 露国ニ対スル兵器軍需品供給關係一件 六四

一一六

1. - Le Gouvernement Impérial, après avoir acquis les droits de créance des intérêts vis-à-vis le Gouvernement Russe, réclamera au Gouvernement légal de la Russie le même taux d'intérêt et les mêmes droits de créance comme auparavant.

En ce qui concerne les intérêts, le Gouvernement Impérial réclamera le paiement des intérêts dus avant l'échéance et non encore payés, des intérêts produits après l'échéance ou de ceux concernant le retard.

2. - Titres dont il s'agit ne sont pas des bons du Trésor Russe émis au Japon en vue de paiement à effectuer au Japon par le Gouvernement Russe.

3. - L'argent déposé par le Gouvernement Russe à la Yokohama Specie Bank produit l'intérêt comme auparavant tant que le dépôt existe.

4. - Les "munitions de guerre" doivent comprendre, en donnant à ces mots le sens le plus large possible, tous les objets nécessaires pour la guerre.

5. - Il est désirable que le certificat de paiement du prix des munitions de guerre et l'acceptation du transfert des créances soient signés autant que pos-

ル限りハ従前通り附セラルヘキモノナリ

四、 「軍需品」トハ戦争ノ為メニ必要ナル物品ニシテ広キ意義ニ解ス

五、 軍需品代金タルノ証明書及債権譲渡ノ承認書ハ可成露国大使ノ署名ヲ希望ス

六、 証書ヲ作成シタル「大使館附武官」ニハ陸軍武官及海軍武官ヲ包含ス

註 右和文ハ露国大使館ニ送附セラレズ

六四 八月五日 在本邦露国大使館ヨリ
日本外務省宛

露国ニ売却セル軍需品未払代金ノ処理方法ニ
関スル日本大蔵省ノ回答ニ満足スル旨回答ノ
件

AMBASSADE DE RUSSIE.

Confidentiel.

NOTE VERBALE.

En accusant réception de la note verbale du Ministère des Affaires Etrangères en date du 3 Août courant, l'Ambassade de Russie a l'honneur d'informer qu'elle considère la réponse du Ministère des

一一七

Finances comme donnant les éclaircissements nécessaires au sujet du transfert au Gouvernement Impérial des créances des fournisseurs japonais. Tous les certificats prévus dans la correspondance antérieure seront délivrés exclusivement par l'Ambassadeur de Russie.
Tokio, le 23 Juillet/5 Août 1918. No. 529.

六五 八月九日 在本邦露國大使館參事官ヨリ
幣原外務次官宛

高岡鉄工所ヨリ浦崎ニ發送セル信管ノ代金ニ
関シ回條ノ件

AMBASSADE DE RUSSIE.

Personnel.

No. 542. Tokio, le 27 Juillet/9 Août 1918.

Monsieur le Vice-Ministre,

Le contenu de la lettre en date du 29 Juillet concernant la demande de la forge Takaoka au sujet des fusées expédiées à Vladivostok a été communiquée à l'Attaché Militaire de Russie à Tokio.

Il resulte des informations fournies par le

Vice-Ministre des Affaires Etrangères

(右和訳文)

千九百十八年七月二十七日ノ八月九日東京ニ於テ

露國大使ニ代リ大使館參事官シエキン

幣原外務次官閣下

第五四二号

拝啓陳者浦崎斯德ヘ發送セル信管ニ対スル高岡鉄工所ノ請願ニ関シ去ル七月二十九日附貴翰ヲ以テ御申越之趣当大使館附陸軍武官ポツチャギン大佐ニ及通牒置候処今般同大佐ヨリノ報吉ニ依レハ右高岡鉄工所ハ単ニ露國“Brinner et Kousnetzoff”商会ノ副代理人トシテ業務ヲ取扱ヒツツアルモノニシテ未タ嘗テ露國官憲ノ直接ノ供給者タリシ事無之随テ該書翰ニ記載セル信管ハ右ニ“Brinner et Kousnetzoff”商会トノ契約条件ニ基キ余分ニ製造セル軍需品ノ幾部分カニ有之候ニ付高岡鉄工所ノ必要ノ場合自己ノ權利ヲ確保セム為ニハ直接該商会ニ照会スヘキモノニ可有之候ポツチャギン大佐ハ本件ニ関シ口頭ヲ以テ同大佐ニ申出アリタル高岡鉄工所代表者ニ対シ既ニ去ル四月右ノ意味ナル回答ヲ致シ置キタル趣ニ有之候ニ付右様御了承相成度前翰

四 露國ニ対スル兵器軍需品供給關係一件 六六

Colonel Podtiaguine que la maison Takaoka n'a jamais été un fournisseur direct des autorisés russes agissant seulement en qualité de sous-agent de la firme russe “Brinner et Kousnetzoff”. Les fusées mentionnées dans la lettre précitée faisant partie d'une certaine quantité de ces munitions fabriquées en surplus aux stipulations du contrat avec” Brinner et Kousnetzoff” la forge Takaoka doit s'adresser directement à la maison russe susmentionnée pour établir le cas échéant ses droits.

Une réponse dans ce sens a déjà été communiquée au mois d'Avril par le Colonel Podtiaguine au représentant de la forge Takaoka qui s'était verbalement adressé à lui à ce sujet.

En restituant ci-près les documents annexés à la lettre du 29 Juillet a.c. je saisis cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Vice-Ministre, les assurances de ma haute considération.

Pour l'Amassadeur

Son Excellence

Monsieur K. Shidehara

(signé) Shekine.

添附ノ別紙書類茲ニ及御返戻候 敬具

六六 八月十六日 日本外務省ヨリ
在本邦露國大使館宛

日本兵機製造株式会社外五工場ノ所有スル露

國大使館附武官發行ノ支払証明書五十通ノ処

置ニ関スル件

口上書

本邦ヨリ露國ヘ売却シタル軍需品ノ未払代金始末ノ件ニ関スル本年七月二十五日附、同月二十九日附並八月三日附口上書ノ追加トシテ大藏省ヨリノ照会ニ基キ左記事項ヲ通報スルノ光榮ヲ有ス

左記

日本兵機製造株式会社外五工場ガ所有スル露國大使館附武官ノ發行ニ係ル支払証明書自第一号至第五拾号ノ五拾通此金額七百九拾九万六千參百円ハ露國政府、「ブリナー、クーズネツォフ」商会間ニ締結セラレタル契約ニ対シ右六ヶ工場カ注文ヲ引受ケ製作完納シタル三吋榴散弾用アルミ製信管四百万个ニ対スル代金ノ残額ナルヲ以テ特別ノ例外トシテ均シク今回協定ノ露國政府購入ノ日

本製軍需品代金決済案ニ依リ決済ヲ受クノキモノナリ
(丹公認文)

NOTE VERBALE.

Sur la demande du Ministère des Finances et comme complètement aux notes verbales en dates des 25 et 29 Juillet et du 3 Août de la présente année concernant la partie non encore payée du prix des munitions de guerre vendues à la Russie, le Ministère des Affaires Etrangères a l'honneur de communiquer ce qui suit à l'Ambassade de Russie à Tokio :

La somme de 7.996.300 Yen afferente aux cinquante certificats de paiement (Nos. 1-50) émis par l'Attaché militaire de l'Ambassade de Russie et en possession de "Nihon Heiki Seizô Kabushiki Kaisha" et de cinq autres fabriques, représente la partie non encore payée du prix de quatre million de fusées en aluminium pour le Shrapnell de 3 pouces fabriquées et livrées par les 6 sociétés japonaises précitées sur la commande qui leur a été faite en conformité d'un contrat passé entre le Gouvernement Russe et la Société Brinner Kousnetzoff.

Le paiement de cette somme devra être réglé, à titre exceptionnel, d'après l'arrangement concernant le prix des munitions de guerre fabriquées au Japon et achetées par la Russie, arrangement accepté par le Gouvernement Russes.
Tokio, le 16 Août 1918.

~~~~~  
六十七 八月十九日 在本邦露國大使館ヨリ  
日本外務省宛

日本兵器製造株式会社外五工場ノ所有スル露  
國大使館附武官発行ノ支払証明書五十通ノ処  
關ニ關ヘ回答シ奉

AMBASSADE DE RUSSIE.  
Confidentiel.

NOTE VERBALE.

En réponse à la Note Verbale en date du 16 Août courant, l'Ambassade de Russie a l'honneur de communiquer au Ministère des Affaires Etrangères que les 50 certificats de paiement pour la somme de ¥. 7.992.630/et non pas ¥. 7.996.300/representant la partie non encore soldée d'une commande de 4.000.000 de fusées ont été émis par l'Attaché Militaire de

cerne l'Ambassade, se présente épuisée par cette communication.

Tokio, le 6/19 Août 1918.—No. 593.—

(8月21日接受)

~~~~~  
六十八 八月二十一日 在本邦露國大使ヨリ
幣原外務次官宛

古河金谷会社ノ露國ニ對シタル電報關ニ關
スル損害賠償申請ニ對シ回答シ奉

附記 古河商事株式会社東京ヨリ内田外務大臣
宛請願書

AMBASSADE DE RUSSIE.
Personnel.

No. 604. Tokio, le 9/21 Août 1918.

(8月23日接受)

Monsieur le Vice-Ministre,

Par une lettre en date du 31 Juillet dernier Votre Excellence a bien voulu me communiquer une réclamation en dommages—intérêts de la Société Furukawa Shoji Kaisha basée sur deux contrats conclus par la Société le 17 Février 1916 avec le comité de fourniture de métaux à Péetrograd, et le 26 Mars

Toutefois si le Gouvernement Japonais croit devoir, à titre exceptionnel, traiter cette dette de ¥7.992.630 au même titre que les créances qui seront réglées en vertu de l'arrangement stipulé par les notes verbales en date du 25 et 29 Juillet et 3 Août 1918, l'Ambassade de Russie n'y voit pas d'objection.
Il va de soi que les circonstances de la présente affaire excluent le certificat ordinaire que l'Ambassade délivre aux créanciers japonais conformément aux trois notes verbales susmentionnées et que la question soulevée par la note verbale du ministère Impérial en date du 16 Août et, en tant qu'elle con-

1917 avec l'Attaché Militaire de Russie à Tokio. Ces contrats n'ont été que partiellement exécutés par suite des événements survenus en Russie en Octobre 1917.

Le premier des dits contrats avait pour objet la livraison de 1.300 tonnes de cuivre au prix total de 1.446.900 yen, dont 500 tonnes ont été actuellement expédiées en Russie; de ce chef la Société Furukawa demande le remboursement de pertes subies pour une somme de ¥10,856,00. A propos de cette réclamation je crois devoir observer que le contrat avec le Comité de fourniture de métaux a été signé par la Société Furukawa à Pétrograd et que l'Ambassade ne possède ni copie de ce document ni aucune information positive et complète à ce sujet les agents du Gouvernement Russe à Tokio étant intervenus dans cette affaire seulement pour exécuter différents paiements conformément à des instructions directes reçues chaque fois de Pétrograd. Par conséquent dans les circonstances actuelles et jusqu'à plus amples informations éventuelles de Pétrograd, je ne suis pas en état de me prononcer au sujet de

toire et bien connue de la Société Furukawa/lettre du Colonel Podtiaguine en date du 19 Avril 1918 No. 200/de la suspension de l'exécution du contrat du 26 Mars 1917.

Il est vrai que le paragraphe 7 du contrat prévoit la question des dommages-intérêts en cas de non exécution des conditions y stipulées mais ce même paragraphe contient une exception formelle pour le cas de force majeure. Or il ne saurait y avoir de doute que les circonstances qui ont eu comme résultat la non-exécution du contrat rentrent dans la catégorie de cas de force majeure et pour ma part dans la présente situation je ne vois aucun moyen pratique de donner suite à la demande de la Société Furukawa.

Vous le Vice-Ministre, les assurances de ma haute considération.

(Signé) B. Kroupensky.

Excellence

Monsieur K. Shidehara

Vice-Ministre des Affaires Etrangères.

(中和文)(註 仮訳文ナリ)

拜啓去ル七月三十一日附貴翰ヲ以テ古河商事会社カ千九百

cette première demande en dommages-intérêts de la Société Furukawa.

Pour ce qui est de la deuxième réclamation de la Société susnommée pour un montant de ¥2,809,614.71/sauf erreur d'addition dans la note d'estimation annexée à votre lettre/ cette dernière est basée sur le contrat signé avec l'Attaché Militaire de Russie à Tokio le 26 Mars 1917, dont l'exécution a été suspendue au mois d'Octobre de la même année par suite du manque de fonds nécessaires les règlements des fournitures de cuivre devant être faits au comptant. Il est inutile d'ajouter que les conditions financières ci-dessus indiquées ont été le résultat des événements qui s'étaient produits à ce moment en Russie et qui avaient paralysé le fonctionnement normal de l'administration des affaires du pays. Ces circonstances ont été parfaitement claires pour la Société Furukawa qui restait en contact avec l'Attaché Militaire et était tenue au courant de la situation par ce dernier.

Même dans la correspondance ultérieure le manque de fonds est mentionné comme la raison pérem-

十六年二月十七日在「ペトロヴラード」金屬供給委員會ニ締結シタル契約并ニ千九百十七年三月廿六日在東京露國大使館附陸軍武官ト締結シタル契約カ千九百十七年十月露國ニ起リタル政変ノ為完全ニ履行セラレサリシニ付之ニ関スル同会社ヨリ損害賠償要求ノ件御申越相成テ承右第一ノ契約ハ一、四四六、九〇〇円ノ代価ニテ電氣銅一、三〇〇噸ヲ引渡スモノニシテ内五〇〇噸丈露國ニ向ケ發送シタルノミナルニ付古河商事会社ハ其損失額一〇、八五六円ノ支払ヲ要求スルモノニ有之候処右契約ハ「ペトロヴラード」ニ於テ金屬供給委員會ト古河商事会社トノ間ニ調印セラレタルモノニシテ当大使館ニハ右契約書ノ謄本モ無ク又本件ニ關係セル露國政府ノ吏員ハ露本國ヨリ接受セル訓令ニ基キテ其ノ都度金錢ノ支払ヲ為シタルニ過キサレハ何等之ニ關スル確實ニシテ完全ナル報告等モ承知セス露國ヨリ一層明瞭ナル報告ニ接セサル限り現今ノ状況ニテハ右古河商事会社第一ノ損害賠償要求ニ就テハ何分ノ御回答致シ兼候古河商事会社第二ノ要求ハ一、八〇九、六一四円七一錢(貴翰添付ノ別紙中ニ計上ノ誤算無ケレハ)ノ金額ニシテ千九百十七年三月二十六日当大使館附陸軍武官ト締結セル

契約ニ関連シ電気銅ノ供給ハ現金払ヲ要スルモ資金欠乏ノ為同年十月ニ至リ契約履行中止トナリタルモノニ有之候右ノ如キ財政状態ハ当時露国ニ起リタル政変即チ行政機関平時ノ運用ヲ麻痺セシメタル事変ノ結果ナルコトハ茲ニ贅言ヲ要セスト存候古河商事会社ハ絶エス当館陸軍武官トハ接触ヲ保チ其ノ説明ヲ聞キ居リタレハ右ノ状態ハ充分承知致シ居ル筈ニ有之候

又其ノ後通信(千九百十八年四月十九日「ボチヤギン」大佐ノ書翰第二〇〇号)ニモ資金ノ欠乏ヲ千九百十七年三月二十六日ノ契約不履行ノ万不得止理由トシテ記載シタレハ古河商事会社ニテ充分承ノ事ト存候

右契約書第七項ニ其ノ記載条件不履行ニ関スル損害賠償問題ヲ掲ケアルハ事実ニ有之候モ同項ニハ又不可抗力ノ場合ニ於ケル明瞭ナル除外例ヲモ示シ有之候契約不履行ノ結果ヲ生セシメタル事情ハ不可抗力ノ種類ニ属スヘキハ疑ヲ容ルル余地無之本使ニ於テハ目下之処如何トモ古河商事会社ノ要求ニ応シ得ル何等適當之手段無之候 敬具

千九百十八年八月^九二十一日東京ニ於テ

(附記)

如ク「ペトログラード」ニ於テ締結セラレタルモノニハ相違無之候得共本契約ハ凡テ当時露国大使館ニ駐在中ナリシ「ヤホントフ」大佐ヲ通シテ処理スルヲ相互ニ便利ナリト思惟シ西曆千九百十七年八月九日付書面ヲ以テ從來ノ経過ヲ一切同大佐ニ通知シ同大佐並ニ露国政府ノ承認ヲ得爾後代金ノ受授其他契約ノ履行ニ関シテハ凡テ同大佐ヲ経テ処理シ来リタル次第ニテ「クルペンスキー」氏ニ於テ全然是ニ無關係ナリトハ信シ難キ事情ニ有之候加之「クルペンスキー」氏カ直接契約ニ関与シタルト否トヲ問ワス其不履行ニ基ク損害ノ賠償ノ責任ハ露国政府カ負フヘキモノナルコトハ当然ノ事理ニシテ此ノ点ニ関スル「クルペンスキー」氏ノ回答ハ理由ナキモノト被存候

(二)露国内ニ發生シタル変乱ノ結果外国臣民ニ損害ヲ被ラシメタル以上露国ナル国家カ其賠償ノ責ニ任ス可キハ国際法上争ヲ存セサル処ナルノミナラス一国内革命ノ變乱ハ当該国内住民ニトリテハ不可抗力ナルコトアルヘキモ当該国家ニトリテハ不可抗力ニ非サルヲ以テ売買契約条件ノ中ニ於テ契約不履行ノ免責事由トシテ積極的ニ約定セラレサル限り責免ノ理由タラサルコト亦当然ノ筋合ニシテ此ノ点ニ関

古河商事株式会社社長ヨリ内田外務大臣宛請願書

御 願

弊社儀

露国政府ト電気銅売渡契約ヲ締結シタルニ同国政府ハ其一部ノミヲ履行シタルニ止マリタル為メ弊社ハ金二百九十一万四百七十円七十一銭ノ損害ヲ被ルニ至リタルヲ以テ之カ賠償相受度御省ノ御高配相煩度旨去ル六月聯盟供給者タル三菱商事株式会社久原鋳業株式会社及藤田鋳業株式会社ト共ニ願出候処幸ニ御聽許ノ上露国大使ニ対シ御交渉被成下同大使「ビー、クルペンスキー」氏ヨリ西曆千九百十八年八月二十一日附ヲ以テ御省ニ廻付セラレタル回答書弊社ニ御下付被成下候段難有奉深謝候就テハ該回答書ニ依レハ「クルペンスキー」氏ハ大正五年二月七日附売買契約ハ「ペトログラード」ニ於テ露国政府ノ代表者ト弊社代理人トノ間ニ締結セラレタルノ故ヲ以テ又大正六年三月二十六日附売買契約ノ不履行ニ付テハ露国々内ニ發生シタル革命ノ變乱ヲ以テ不可抗力ナリト為シニ契約共責任ヲ回避セラレタルモノノ如ク承知仕リ候然ル処

(一)大正五年二月七日附契約ハ「クルペンスキー」氏所説ノ

シテモ「クルペンスキー」氏ノ回答ハ理由ナキモノト被存候就テハ御手数甚タ恐入候得共御省ニ於テ可然方法ヲ以テ弊社要求ノ趣旨ヲ諒知セラルル様重ネテ御取計奉願上候尤モ露国現時ノ情勢ヨリ「クルペンスキー」氏ニ於テ要領ヲ得難キ場合ニハ露国内變乱ノ鎮靜ヲ待チテ前述賠償相求ムルノ外ナキモノト存候得共一応相手方ノ確認ヲ得置度次第可然御高配奉懇願候

大正七年十月 日

東京市麴町区八重洲町壹丁目壹番地

古河商事株式会社

取締役社長 古河虎之助(印)

外務大臣子爵 内田康哉閣下

六九 九月五日 在哈爾濱佐藤總領事ヨリ 後藤外務大臣宛

東清鉄道露国警備軍隊司令官ヨリ同軍隊用武

器ヲ日本ヨリ購入シタキ旨申出ノ件

機密第二四号 (九月十六日接受)

大正七年九月五日

在哈爾濱

總領事 佐藤尚武(印)

外務大臣男爵 後藤新平殿

東清鉄道露国警備軍隊司令官「サモイロフ」中將ハ別添八
月二十七日附書面ヲ以テ同信附屬表記ノ武器並ニ附屬品ノ
供給ヲ日本ヨリ受度旨申越有之同時ニ該書面ヲ持參セル派
遣將校ノ説明ニ依レハ本件武器ハ露警備隊ニ於テ購入スル
モノナル由ニテ現品引渡時期支払条件等回示アリ度トノ事
ニ有之候就テハ其ノ筋ト御打合ノ上果シテ日本側ヨリ供給
シ得ヘキヤ否ヤ並ニ其ノ価格等可成至急御回報相成候様致
度此段及稟申候 敬具

追テ以上ノ次第ハ当地陸軍部ト協議済ニ有之候

註 添附ノ「サモイロフ」中將書面(露文)写ヲ省略ス

七〇 十月七日

内田外務大臣ヨリ
在哈爾濱資佐藤総領事宛(電報)

東清鉄道露国警備隊用武器注文ニ応ジ難キ旨

回答方訓令ノ件

第四二八号

九月五日付機密第二四号貴信ノ件陸軍省ニ照会シ置キタル
処砲兵工廠ノ現況ニテハ六耗半口径ノ現制式品ナレハ供給

qu'elles ne disposaient que d'un armement et d'un matériel de guerre très incomplet. Si la situation est actuellement devenue précaire sur ce front, l'unique raison en est le défaut d'assistance matérielle nécessaire.

L'intervention alliée dans les provinces asiatiques de la Russie a toujours eu pour motif unique déclaré une aide efficace aux tchéco-slovaques et aux forces nationales russes luttant contre les austro-allemands et les éléments sous le contrôle de ces derniers.

En présence de cette situation l'Ambassadeur de Russie avait cru devoir transmettre au Gouvernement Provisoire Russe nouvellement créé pour l'envoi de troupes de secours ainsi que pour une assistance efficace sous la forme d'armes, de munitions et d'autre matériel de guerre dont le besoin se fait sentir avec une telle urgence, et dans certains districts entre le Volga et l'Oural constitue une question de vie ou de mort pour tous les éléments restés encore fidèles aux Alliés.

Il parut toutefois que des décisions de principe

四 露国ニ対スル兵器軍需品供給関係一件 七一

容易ナルモ其ノ他ノ外国制式ノモノハ当分供給至難ニシテ遺憾ナカラ注文ニ応ジ難キ旨並従来極東ニ於ケル各種露国軍隊ニ対スル兵器ノ供給ニ関スル交渉ハ総テ「ホルワツト」ヲ經由スルコトナリ居リ将来モ亦其ノ方針ニテ実施シ度旨回答アリタリ就テハ右ノ趣旨ニヨリ「サモイロフ」中將ニ可然御回答相成度シ

七一 十月十七日

在本邦露国大使館ヨリ
日本外務省宛

ヴォルガ地方救援ノ為オムスク仮政府ニ兵器

供給方ニ関シ申出ノ件

AMBASSADE DE RUSSIE.

Pro-Memoria.

Des informations obtenues par l'Ambassade de Russie de témoins oculaires récemment arrivés de la région du Volga ne laissent aucun doute sur l'énorme élan de patriotisme qui s'est emparé de la population locale dès que l'action tchéco-slovaque eut pris une tournure prononcée dans ces parages. L'enthousiasme avec lequel les troupes russes nouvellement formées ont combattu a d'autant plus de mérite

concernant ces questions d'armes et de matériel devant faire chaque fois l'objet de négociations entre les Alliés, leur solution pratique se trouve être retardée au point de mettre en péril les intérêts généraux en jeu.

Néanmoins, à la suite de la tournure que prennent les événements sur les lieux, la nécessité d'une assistance immédiate quelconque, ne fut-ce que limitée, se fait de plus en plus sentir; le résultat obtenu ainsi serait en tout cas augmenté de l'effet moral que produirait cette preuve du bon vouloir et de l'appui des Alliés.

En vue de ces considérations l'Ambassadeur de Russie croit devoir suggérer l'utilité de mettre sans délai à la disposition des autorités militaires russes à Omsk, tant les armes, munitions et matériel de guerre récupérés sur les Bolsheviks et les Austro-Allemands en Sibérie orientale qui sont entre les mains des Alliés, que les dépôts militaires de Vladivostok et, le cas échéant, des autres villes sous le contrôle des forces alliées.

Tokio, le 4/17 Octobre 1918.

(欄外註記)

「七年十月十七日クルベンスキー手交」

七二 十月二十二日 内田外務大臣ヨリ
田中陸軍大臣宛

ヴォルガ地方救援ノ為オムスク露国仮政府軍
憲ニ武器供給方在本邦露国大使館ヨリ申出ノ
件

政機送第一七九号

本件ニ関シ本月^{十七日}附覚書ヲ以テ在本邦露国大使館ヨリ
別紙写ノ通り申出有之候ニ就テハ委曲別紙ニテ御知悉ノ上
御詮議ノ結果何分ノ儀至急御回示相煩度此段及照会候也

註 別紙十月十七日露国大使ヨリ内田大臣へ手交セル「プロメ
モリア」写前掲ニ付省略

七三 十一月七日 田中陸軍大臣ヨリ
内田外務大臣宛

ヴォルガ地方救援ノ為オムスク露国仮政府軍
憲ニ武器供給方在本邦露国大使館ヨリ申出ニ
付回答ノ件

陸軍省送達西密第五八三号 (十一月八日接受)

度申添候

七四 十一月七日 田中陸軍大臣ヨリ
内田外務大臣宛

西伯利政府ニ小銃弾二百万発支給ノ旨通牒ノ
件

陸軍省送達西密第五八四号 (十一月八日接受)

大正七年十一月七日

陸軍大臣 田中義一 (印)

外務大臣子爵 内田康哉殿

一、三八式銃実包挿弾子紙函共 二、〇〇〇、〇〇〇發

右西伯利政府ノ要求ニ基キヴォルガ戦線ニ支給ヲ有利ト認
メ供給方取計ハシメ候条承知相成度候也

七五 十二月十一日 田中陸軍大臣ヨリ
内田外務大臣宛

極東露軍ニ武器彈薬被服支給方通牒ノ件

附屬書 右武器彈薬被服供給數量表

附記 十二月二十三日シベリア派遣第三師団長

発山梨參謀次長宛電報武藤六六号極東露

軍ノ武器彈薬供給要請ニ応ズベキ旨意見

開陳ノ件

四 露国ニ対スル兵器軍需品供給關係一件 七四 七五

大正七年十一月七日

陸軍大臣 田中義一 (印)

外務大臣子爵 内田康哉殿

首題ノ件ニ関シ十月二十五日附政機密送第一七九号ヲ以テ
照会ノ趣テ承穩健派ノ露国軍隊ニ対シテハ帝國陸軍ハ常ニ
多大ノ好意ヲ有シ之カ援助ヲ怠ラサル所ニシテ既ニ極東哥
薩克ハ勿論最近ニハ在「オムスク」仮政府陸軍大臣事務取
扱「イワノフ」將軍ノ申出ニ関シテモ多数ノ小銃彈薬讓与
ノ快諾ヲ与ヘ居ル次第ニ有之從テ今回露国大使館ノ申出ニ
対シテモ主義上素ヨリ異存無之十分ノ好意ヲ以テ之ニ応セ
ンコトヲ期スル次第ニ有之候処御承知ノ通極東西伯利ニ於
ケル鹵獲若クハ押収ノ物件ハ目下整理中ナル為之カ交付等
ニ関シテハ右整理完了ノ後ニ非サレハ具体的回答ヲ為シ得
サル次第ニ付キ不取敢右ノ趣旨ニテ回答方取計ハレ度此段
及回答候也

尚ホ在「オムスク」仮政府カ帝國陸軍ニ対シ供給援助ヲ
希望スル軍需品ノ種類、員數並之ニ対スル需用上ノ緩急
ノ程度等ヲ知ルハ前記鹵獲若クハ押収物件ノ整理並将来
帝國軍ヨリ讓与スルコトアルヘキ軍需品等ニ関スル考量
上必要ニ付キ之カ具体的申出アルヲ便トスル旨伝ヘラレ

陸軍省送達西密第六七三号 (十二月十二日接受)

大正七年十二月十一日

陸軍大臣 田中義一 (印)

外務大臣子爵 内田康哉殿

「セミヨーノフ」支隊「マコフキン」及「ブルリン」隊ハ
別紙ノ通更ニ供給方取計ハシメ置候条承知相成度候也

(附屬書)

別紙

武器彈薬被服供給數量表

「セミヨーノフ」支隊ヘ

歩兵銃 三、〇〇〇

「マコフキン」及「ブルリン」隊ヘ

十二榴 二

機関銃 五〇

歩兵銃 五、〇〇〇

騎銃 二、〇〇〇

軍刀 將校用 一、〇〇〇

下士卒用 一、〇〇〇

拳銃 五〇〇

四 露国ニ対スル兵器軍需品供給関係一件 七五

防寒被服

五、〇〇〇

軍服

五、〇〇〇

軍靴

五、〇〇〇

(附記)

十二月二十三日シベリア派遣第三師团长兼山梨參謀次長宛

電報武藤第六六号

極東露軍ノ武器彈藥供給要請ニ応ズルヲ可トスベキ旨意見

開陳ノ件

二十二日發武藤第六六号転電

(写十二月二十四日外務省接受)

一、既ニ報告セシ如ク小官「オムスク」着任後ニ於ケル当地ノ空氣ハ概シテ排日的ニシテ? 「ホルワツト」ノ如キモ「セメノフ」攻撃ニ関聯シテ頻リニ日本ニ対スル反感の意向ヲ有スルモノ多カリシニ最近ニ至リ政府委員等ノ態度口吻其他新聞ノ論調等漸次親日的ニ傾キ来ル徵アリ小官ハ此機会ヲ利用シ「オムスク」政府ノ懷柔ニ努メントス、去ル十七日「イワノフ リイノフ」ノ極東赴任ヲ機会トシテ軍總司令部等ノ主ナル將校二十余名ヲ晚餐ニ招待シ日本ノ露国ニ対スル誠意ニ関シ説明スル所アリシニ一同大ニ喜悅ノ状ヲ表シタリ

事項五 英国皇族アーサー、オブ、コンノート親王殿下訪日一件

七六 三月八日

在英國珍田大使ヨリ
本野外務大臣宛(電報)

英国皇帝ヨリ元帥称号相互贈呈ニ御満足ノ旨

及戰爭遂行ノ御決意等談話ノ件

第二四〇号

本使夫妻三月八日当国兩陛下ヨリ宮中ノ午餐ニ召サレタルガ四方山ノ御閑談中皇帝陛下ハ過般ノ元帥称号相互贈呈ニ言及遊バサレ日本国陸軍最高ノ班位ニ列セラレタルハ朕ノ名譽ナリトノ御沙汰アリタルニ付本使ハ本件ハ日本国上下ニモ深大ノ印象ヲ与ヘ議會開会当日ニ於ケル總理大臣ノ演說中ニモ特ニ重キヲ置キテ言及シアル旨申上ゲタルニ頗ル御満足ノ様子ニ御聞取リアリ時局ニ関シテハ戰爭ノ長引クハ悲シム可キ所ナルモ各国民共随分戰爭ニ疲レ居ル此ノ場合一度円卓會議(講和會議ヲ意味セラル)ノ開催ヲ見タル曉ニハ再ビ戰鬪続行ノ義ハ到底覺束ナク結局独逸ノ希望通りノ和議ヲ調フルノ外アル可カラズ從テ斯ル不満足ノ講和

五 英国皇族アーサー、オブ、コンノート親王殿下訪日一件

一三〇

去ル十九日「ウラル」「カサツク」代表者四名小官ヲ訪ヒ日本政府ニ対シ兵器彈藥ノ援助ヲ請ヒタルヲ以テ總司令部ヲ經テ具体的ニ申出ツヘキ旨示シオケリ又今二十一日「セミレチンスクカザツク」代表者(憲法大会議員)「ホルワツト」來訪シ野砲四門其他小銃彈二百萬發機関銃若干ノ援助ヲ請ヘリ彼等代表者が打ち明ケテ語ル所ニヨレバ對日本感情ハ一二週間前ヨリ漸ク良好ニ變化シ始メ日本ニ信頼スル決心ヲ起スニ至レリト雖モ公共団体ニ於テハ未タ毅然タラサルモノ多シト依テ日本ハ此機ニ於テ武器ト援助ノ要求ニハ可成迅速ニ之ニ応シ以テ露国ニ対スル誠意ヲ示サバ同国ノ對日本感情ハ此ニ一變シ彼等ノ日本信頼ノ念ヲ堅クシ日本ノ威信ヲ確立スルニ大ナル効果アリト信ス

東京、浦潮、ハルビン、濟ミ

ヲ避クル為飽迄戰爭ヲ繼續スルノ外途ナシト仰セラレ尚日本ナリ英國ナリハ今次ノ戰爭ニ於テ何等損失ヲ受ケ居ラズ我々丈ノ戰爭ナランニハ講和ノ事モ容易ナルベケレドモ仏蘭西、伊太利、白耳義、塞爾比等ノ与国モアル以上ハ是非共満足ナル一般的講和ヲ得本戰爭ヲ終結セシムル事ヲ旨トスルノ外ナシト附言遊バサレタリ露国ノ現状ニ對シテハ其日々急転ノ乱脈状態ヲ痛嘆アラセラレ独逸ノ横暴ニ對シテハ相変ラセラレズ御憤慨ノ御口調ニテ痛ク敵愾ノ御感情ヲ有セラレル様印象セラレタリ

七七 三月十日

在英國珍田大使ヨリ
本野外務大臣宛(電報)

天皇陛下ニ元帥杖捧呈ノ為陸軍大将パジエツ

トヲ派遣スル旨英國外務省ヨリ内報ノ件

第二四四号

往電第七七号ニ関シBaton捧呈ノ特使派遣ニ決シタルカ本来元帥其任ニ当ル管ナルモ目下派シ得ルモノナキニ付陸軍

七六 七七

一三一